

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2024

PROCES VERBAL



Les membres du conseil municipal sont convoqués en séance ordinaire le **mardi 4 juin 2024** à **19 H 45**, salle du Conseil selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du 09/04/2024
3. Subventions association
4. Conventions cantine
5. Ferme solaire
6. Tarifs divers
7. Prime de pouvoir d'achat
8. Régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
9. Subvention Fond Territorial Communautaire
10. Décision modificative
11. Devis divers
12. Courriers et informations divers
13. Questions diverses

Le Maire, Olivier PETITFRERE

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, Salle du Conseil, le **mardi 4 juin 2024 à 19 H 45** sous la présidence de Monsieur Olivier PETITFRERE, Maire de LUMES.

Sont présents : Messieurs Michaël JACQUES - Bastien JAISSON - Guillaume MALHERBE - Laurent NICLOUX - Olivier PETITFRERE.

Mesdames Murielle AMBERT - Nadia BOROWY - Peggy GUILLON - Pascale LAUX - Ludivine RIVIERE - Annick THELIER.

Absents excusés : Madame Anne-Elisabeth DUEZ qui donne pouvoir à Monsieur Guillaume MALHERBE
Monsieur Eric DEREGARD qui donne pouvoir à Monsieur Laurent NICLOUX
Monsieur Sylvain LIEBEAUX qui donne pouvoir à Madame Peggy GUILLON
Monsieur Jean-Pol LEDOCQ qui donne pouvoir à Monsieur Bastien JAISSON

Absent : /

Monsieur le Maire désigne Madame Annick THELIER en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande le retrait du point 10 : décision modificative, reportée en raison d'un manque d'informations de la Trésorerie. Les membres présents acceptent à l'unanimité.



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 09/04/2024

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024 est adopté à l'unanimité par les membres présents à cette séance.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL


SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire précise que, cette année, les subventions des associations seront versées au fur et à mesure de la réception des dossiers complets.

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'allouer les subventions 2024 aux associations suivantes :

Fonctionnement :

✓ La Boule Lumichonne	600,00 €
✓ Lumes Courir	600,00 €
✓ Syndicat Avicole des Balcons de Meuse	610,00 €
✓ UNC Lumes/Vivier au Court	720,00 €
✓ La Balise	570,00 €

Exceptionnelle :

✓ Lumes Courir	1 200,00 €	(organisation course nature pendant la fête patronale du samedi 6 juillet 2024)
✓ Syndicat Avicole des Balcons de Meuse	600,00 €	(exposition avicole du 4 au 6 octobre 2024 à la salle des fêtes de Lumes avec la participation des enfants des écoles de Lumes)

Monsieur le Maire informe par ailleurs que des demandes ont été réceptionnées de la part de :

- 8 étudiantes infirmières à l'IFSI pour un stage à Madagascar
- La ligue contre le cancer
- La LISA

Un courrier de non attribution de subventions leur sera envoyé.


CONVENTIONS CANTINE

Dans l'objectif de stopper la collaboration de la commune avec le traiteur Grossmann (prix de vente 5.60€ avec une qualité très discutable et courrier recommandé avec AR envoyé le 31 mai 2024) à partir de la rentrée de septembre 2024 pour les écoles et le périscolaire, il est prévu pour le centre de loisirs de cet été de prendre le nouveau prestataire : le traiteur « Toi et Moi » de Cheveuges et, pendant la période de vacances d'été, la cuisine centrale du centre hospitalier de Charleville-Mézières.

Après avoir entendu les explications nécessaires de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent la convention entre le traiteur « Toi et Moi » et la commune de Lumes concernant la fourniture de repas du lundi 06 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024 au prix de 5,20 € TTC le repas avec pain.
- Acceptent la convention entre le Groupement de Coopération Sanitaire Inter hospitalier des Ardennes et la commune de Lumes concernant la fourniture de repas du lundi 29 juillet 2024 au jeudi 01 août 2024 puis du lundi 19 août 2024 au jeudi 26 août 2024 au prix de 4,66 € TTC le repas avec pain.
- Acceptent la convention entre le traiteur « Toi et Moi » et la commune de Lumes concernant la fourniture et la livraison de repas à partir du 02 septembre 2024 au prix de 5,20 € TTC le repas avec pain.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la mise en application de ces délibérations.

FERME SOLAIRE

Dans un souci de rechercher des ressources supplémentaires, sans avoir recours à la facilité de la hausse des taux d'imposition, Monsieur le Maire propose d'inscrire la commune dans la volonté gouvernementale et européenne d'accélérer les productions d'énergie renouvelable en l'occurrence ici des panneaux photovoltaïques. Il s'agit donc de valoriser les territoires dont la commune est propriétaire, les aisements, à raison de 43,4 ha autour du chemin de la Corde et des Gaillardises. Ces terrains sont loués par Monsieur Dauchy et la mise en place d'une ferme solaire devra permettre la continuité de l'activité de fauchage de l'agriculteur. Des échanges ont eu lieu avec ce dernier et il n'a émis aucune objection sur ce projet.

Au cours des différentes réunions avec la société JP Energie Environnement, les élus ont corrigé le projet initial afin qu'il s'insère au mieux dans le paysage. Ce projet est maintenant abouti et c'est pourquoi il est présenté aux élus ce soir. Il suppose la signature d'un bail emphytéotique : longue durée (ici durée initiale de 37 ans) avec un revenu annuel assuré (entre 85 000 euros et 90 000 euros) et les frais d'entretien à la charge du locataire.

Après avoir entendu les explications nécessaires, Monsieur le Maire :

- rappelle que la société **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 2 245 000 € dont le siège social est situé au 12 rue Martin Luther King à SAINT CONTEST (14280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 410 943 948, ci-après la « **Société** » souhaite, pour les besoins de son projet de construction, de développement et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque et ses équipements annexes bénéficier de droits sur les terrains identifiés ci-dessous.
- porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent :
 - La société JP Energie Environnement (JPee) propose un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur des parcelles communales, déterminées ci-dessous.
 - D'une surface cadastrale totale de **43,4 ha**, elles font toute partie du domaine privé de la commune :
 - AD 0037, Lieu-dit « Les Aisements » pour 12,2 ha.
 - ZD 009, Lieu-dit « Les Aisements » pour 10,6 ha.
 - ZD 0308, Lieu-dit « Les Gaillardises » pour 20,6 ha
 - La surface d'intérêt pour le projet, dont le tracé est montré ci-dessous, est de **15,27 ha pour le site Nord et de 11,43 ha pour le site Sud**.



Site Nord : « Les Aisements »



Site Sud : « Les Gaillardises »

- La phase d'exploitation sera couverte par un bail emphytéotique d'une durée initiale de **37 ans**, qui rémunérera la mise à disposition des terrains.
- Considérant que la société JPee réalisera les études techniques et environnementales nécessaires au projet.

- Considérant que la société JPee assurera un traitement paysager adéquat, permettant notamment d'éviter un effet couloir trop important sur le site du lieu-dit « Les Aisements ».
- Considérant que la société JPee devra déposer les demandes d'autorisations nécessaires à l'édification de la centrale photovoltaïque et de ses équipements annexes.
- Considérant que ces étapes impliquent la signature d'une promesse de bail emphytéotique.

Madame Guillon s'inquiète de l'avenir après les 37 ans. Cette société n'est pas certaine de rester jusqu'à la fin. Une autre société aura-t-elle les mêmes convictions, projets. Quel est le visuel en dehors du « couloir » (par exemple, vue sur le village Les Ayvelles). Le chemin est fréquenté et il faudrait qu'il reste agréable.

Madame Borowy souhaiterait que tous les élus se rendent sur place afin qu'ils puissent situer le secteur concerné dans le chemin de la corde.

Monsieur Malherbe indique que la vue ne sera pas trop modifiée du faite que le terrain est en pente et donc les panneaux seront dans cette descente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à 13 voix pour et 2 abstentions, **DECIDENT**

- De soutenir ce projet dont le but est la production d'énergie renouvelable.
- D'accepter les conditions proposées par la société JPee, à savoir :
 - Promesse de bail formée pour une durée initiale de 5 ans.
 - Réitération possible de la promesse en bail emphytéotique d'une durée initiale de 37 ans.
 - Loyer versé à la commune pendant l'exploitation de la centrale de **3000 €**/hectare occupé/an.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec la société JP Energie Environnement tout document afférent au projet et permettant la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la promesse de bail emphytéotique et de servitudes, le bail emphytéotique et les servitudes à venir, ainsi que toutes les pièces nécessaires au dépôt du permis de construire.

Cette délibération entrainera un autre vote celui de considérer les zones concernées comme des zones d'accélération des énergies renouvelables pour du photovoltaïque afin de réduire les délais d'instruction pour l'installation d'une telle unité. Celle-ci sera proposée aux élus lors d'une prochaine séance suite à la consultation du public d'une durée d'un mois.



TARIFS DIVERS

Appartement D logement Place Pol Renard :

Un appartement F2 au-dessus de l'école maternelle a été attribué par la commission logement du 27 mai 2024 et la remise des clés initialement prévue le 01 juin est repoussée au 15 juin car il manque une petite partie d'un meuble de la cuisine.

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident que le montant du loyer à partir du 15 juin 2024 sera de :

Loyer de Base	400,00 €
Charges locatives	5,00 €

Le montant mensuel du loyer sera donc fixé à 405,00 €.

La régularisation des charges locatives interviendra avec le loyer du mois de décembre.

Une caution sera demandée à hauteur d'un mois de loyer.

Le logement a été attribué à Madame DEMOUSTIER Myriam à partir du 15 juin 2024, un prorata sera effectué pour le loyer de juin.

Appartement 5 Ter Rue de l'Église (à côté de la crèche) :

Le garage du logement D est resté vacant et sera donc loué à partir du 01 juillet 2024 par Mme Ambert et une délibération est alors nécessaire pour modifier son loyer en y ajoutant 23,00 € de garage.

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité que le montant du loyer à partir du 1^{er} Juillet 2024 sera de :

Loyer de Base	428,42 €
Charges Locatives	3,00 €
Garage	23,00 €

Le montant mensuel du loyer sera donc fixé à 454,42 €.

La régularisation des charges locatives interviendra avec le loyer du mois de décembre 2024.

Local à côté de la mairie :

Dans la volonté de la municipalité de développer les services sur le territoire communal, la commune va accueillir, à partir du 01 septembre 2024, un ostéopathe à raison de deux jours et demi par semaine. Il va occuper la seconde partie du local infirmier. Un bail sera donc signé et un loyer demandé. Ce dernier est identique à celui de Monsieur Malherbe mais les charges actuellement payées par ce dernier seront divisées en deux. Il faut donc prendre deux délibérations. Monsieur le Maire remercie Monsieur Malherbe pour la recherche d'un praticien pouvant exercer sur la commune.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de fixer les tarifs mensuels suivants applicables à compter du 1^{er} Septembre 2024 :

Local Infirmier :

Loyer de base	195,29 €
Charges locatives	25,00 €

Le montant mensuel du loyer sera donc fixé à 220,29 €.

La régularisation des charges locatives interviendra avec le loyer du mois de décembre 2024

Local ostéopathe :

Loyer de base	195,29 €
Charges locatives	25,00 €

Le montant mensuel du loyer sera donc fixé à 220,29 €.

La régularisation des charges locatives interviendra avec le loyer du mois de décembre 2024.

Les membres présents autorisent également Monsieur Le Maire de signer tout document permettant la mise en œuvre de ces délibérations pour les loyers communaux.

Restauration scolaire :

Comme vu précédemment lors du point 4 de l'ordre du jour, nous allons changer de prestataire « cantine » à compter du 02 septembre 2024. Le traiteur « Toi & Moi » facture le repas à 5,20 € au lieu de 5,60 € chez le traiteur « Grossmann ». Une partie de la différence sera affectée une réduction du prix facturé aux familles. Actuellement le coût pour la commune est de 9,68 € par repas pour une recette 9,58 €.

Monsieur le maire propose de conserver les 10 centimes manquants et de répercuter une baisse du tarif de 0,30 centimes au prix demandé aux familles (soit une baisse de 4,41 %). Le tarif passerait de 6,80 € à 6,50 €.

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, que le montant de la cantine facturé à la famille sera de 6,50 € par repas à compter du 02 septembre 2024.



DELIBERATION

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Comme cela a été fait par certaines collectivités, mais pas toutes, Monsieur le Maire a proposé aux membres du groupe personnel, lors de la réunion du 18 mars dernier, d'instaurer la Prime de Pouvoir

Exceptionnelle d'Achat. Les membres y ont été tous favorables en y intégrant, en marge de la législation, les contractuels. Nous avons donc saisi le comité technique du centre de gestion pour autoriser la mise en place du dispositif. Le comité s'est réuni le 28 mai 2024, a rendu un avis favorable à l'unanimité et la prime sera versée aux agents sur le salaire de juin. Pour rappel, cette prime est inversement proportionnelle aux salaires et proratiser en fonction du temps de travail sur un an. Pour la commune elle varie de 300,00 € à 700,00 € pour un coût total de 5 600,00 €.

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros). Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 € (dans la limite de 700 €)

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 € (dans la limite de 300 €)

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.



REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Par cette délibération, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à régler des heures supplémentaires à des agents lorsque cela est nécessaire. C'est le cas par exemple pour les contractuels et les animateurs du centre de loisirs car sur les contrats initialement signés un nombre d'heures est indiqué avant d'effectuer la mission et une différence peut se créer une fois la mission effectuée.

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Considérant que le personnel de la commune de LUMES peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire (ou Président),

Décident :

Article 1 : Objet

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

Article 3 : Conditions d'attribution

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 4 : Taux Heures supplémentaires

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Taux Heures complémentaires

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Article 6 : Paiement

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire (ou Président) d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent. Cet état précisera en outre si les heures à payer entrent dans le cadre de la loi TEPA.

Article 7 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 8 :

La présente délibération prendra effet au 01 juin 2024.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

 DELIBERATION
SUBVENTION FOND TERRITORIAL COMMUNAUTAIRE

Le fond territorial d'Ardenne Métropole s'est doté d'une cinquième fiche action intitulée « Patrimoine bâti (rénovation façades anciennes) votée au dernier conseil communautaire du 28 mai 2024. Monsieur le Maire propose de réaliser une demande de subvention pour la rénovation des façades de l'église en y incluant la création de l'ouverture PMR : taux de subvention de 20 % du montant HT des dépenses avec un plafond de 20 000,00 €.

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Maire à solliciter, au niveau le plus élevé, la demande de financement au titre du « Fonds Territorial Communautaire » dans la fiche action intitulée « Patrimoine bâti rénovation façades anciennes » auprès d'Ardenne Métropole concernant le dossier « Rénovation façade église » selon le schéma de financement suivant :
 - Budget Général 47 034,00 € HT 56 440,80 € TTC
- à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

 DELIBERATION
DEVIS DIVERS

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident les devis suivants :

- porte église ouverture PMR (société NININ MENUISERIE) 6 300,00 € TTC
- étuve de remise en température pour la cantine (société RXLR) 2 956,61 € TTC

Monsieur le Maire précise que la somme de 4 738,80 € était prévue au budget.

- revêtement de sols pour logement communal (société BARBOT) 1 678,44 € TTC

Pour information :

- vidéoprojecteur reconditionné pour la classe de Mme Roussia 570,00 € TTC

INFORMATIONS DIVERSES

Michaël JACQUES :

- avis favorable des Bâtiments de France et du service urbanisme d'Ardenne Métropole pour la déclaration préalable relative aux travaux de l'église. Ceux-ci devraient débuter fin juillet 2024.

Murielle AMBERT :

- les 128 entrées au théâtre du mois d'avril dernier à la salle des fêtes ont permis de faire un bénéfice de 91,94 € au profit de l'Association Festi Lumes.

- la brocante du mois de mai a également permis à l'Association de faire un bénéfice de 619,08 €.

Eric DEREGARD (lecture des informations diverses par Annick THELIER) :

- l'opération nettoyage de printemps avec les écoles a été reportée au mois de septembre 2024 à cause des conditions météorologiques.

- le panneau d'affichage au public pour l'intérieur de l'entrée au public de la mairie est commandé.

- l'entreprise Guêpe Apens est intervenue pour une « invasion » de chenilles dans la Rue du Pont. Il est confirmé que ce ne sont pas des chenilles processionnaires.

- le terrain stabilisé du stade Jean-Pierre Frérot a été traité la semaine 21 par l'Entreprise Brunelet. Cette même société est également intervenue au cimetière le 28 mai. Cette année, beaucoup de retard dû aux conditions météo ce qui n'a pas permis d'intervenir avant.

- quelques petits soucis avec les moutons :

- Aux Sittelles : problème de clôture qui a été réparée dernièrement.
- Dans le parc du château : la clôture a été renforcée par le fermier et une nouvelle clôture va être posée en haut de la tour.

- l'entreprise ZANELLI devrait bientôt intervenir dans le Lotissement de la Corde (toujours à cause de la météo).

- à sa demande, une rencontre va être effectuée avec M Tisserant, agriculteur à Lumes, pour expliquer aux membres du conseil municipal la pose de pièges à frelons asiatique dans la commune.

- La gazette 15 a été distribuée en avril dernier. La gazette 16 est en préparation et sera en distribution pour le week-end du 15 juin. Il remercie Laurent de prendre le temps d'être le référent pour ce numéro durant son absence.

Annick THELIER :

- Cantine : à partir du lundi 8 juillet, nous changeons de prestataire pour les repas livrés à la cantine. Nous pensions au démarrage tester 4 traiteurs différents pendant les vacances scolaires : « Toi & Moi » de Cheveuges, « La Cuisine Hospitalière des Ardennes », « Histoire de Gout » à Dom le Mesnil et « Scolarest » de Sedan mais le troisième s'est désisté au dernier moment et la prestation du quatrième ressemblait fortement à ce que nous avons déjà testé. Nous sommes donc restés sur 2 en accord avec les responsables de la cantine. Les essais étaient concluants pour ceux-ci : certains d'entre nous ont même testés et étaient satisfaits, le personnel du centre de loisirs et les enfants ont appréciés. Nous avons également 2 tarifs différents soit 4.66 euros/repas TTC pour la « cuisine hospitalière » ou soit 5.20 euros TTC/repas pour « Toi & Moi ». Le choix n'a pas été forcément facile et en fin de compte, nous avons opté pour « Toi & Moi » avec une qualité des produits supérieurs : produits frais et pâtisserie maison.

D'autre part, l'armoire de réchauffage était prêtée par l'ancien prestataire, la « Cuisine Centrale » facturait la prestation et « Toi & Moi » n'en possède pas d'où la nécessité du devis proposé lors de cette réunion.

Les parents seront prévenus du changement de traiteur et de tarif dans la prochaine gazette mais également par l'intermédiaire d'un flyer qui sera distribué aux écoles avant la fin de l'année scolaire.

- Conseil d'école : un conseil exceptionnel a eu lieu le 6 mai dernier pour se prononcer sur le renouvellement de l'organisation scolaire (semaine de 4 jours). Cette solution a été validée à l'unanimité et ceci pour les 3 prochaines années scolaires.

- Journée citoyenne : celle-ci aura lieu le vendredi 28 juin au matin et concernera les élèves de Mme Sohier en classe de CM1/CM2. En partenariat avec les policiers municipaux de Vivier au Court pour les ateliers prévention routière et les pompiers de Charleville-Mézières pour les gestes de premiers secours. Pour les pompiers, je suis encore en attente de la réponse et pour les policiers municipaux, je remercie Madame le Maire de Vivier au Court pour la mise à disposition gracieuse de son personnel et du matériel.
- Olympiades des écoles : les Olympiades des écoles étaient prévues le vendredi 14 juin au stade de foot. Celles-ci sont reportées au vendredi 28 juin après-midi, les enseignants manquant de temps pour la préparation. Deux associations lumichonnes participeront aux différents ateliers proposés, il s'agit de Lumes Courir et de La Boule Lumichonne.
- Kermesse des écoles : l'association « Les Ecoliers Lumichons » organisera sa kermesse annuelle suite aux olympiades, à partir de 17h00. Une réunion a eu lieu le 31 mai dernier pour la mise en place. Cette kermesse permettra de récolter des fonds pour étoffer les actions en faveur des enfants des écoles donc si vous voulez y passer un petit moment, vous serez les bienvenus.
- Visite du collège : elle a eu lieu le jeudi 23 mai et les futurs collégiens ont pu visiter les locaux et prendre leur repas à la cantine.
- Actions et sorties de fin d'année :
 - le 24 mai dernier, les enfants de la maternelle se sont rendus au Domaine de Vendresse pour y passer la journée.
 - pour les primaires, une sortie est prévue au Clip de Moraypré à Haybes le vendredi 21 juin pour les élèves de Mme ROUSSIA (CE2/CM1) et de Mme Sohier (CM1/CM2) et le jeudi 4 juillet pour les élèves de Mme Debrun (CP) et Mme GIBONI (CE1/CE2).
Je remercie Laurent qui, dans l'urgence, m'a trouvé un bus avec la RDTA pour la sortie du 21 juin. Les transports MEUNIER n'ayant pas de disponibilité à cette date.
 - aujourd'hui, à la salle des fêtes, avait lieu comme l'an dernier, une après-midi chorale avec les maternelles.
 - de même, fin juin, distribution des cadeaux aux futurs collégiens. Cela concerne 21 élèves.
 - et enfin, le vendredi 5 juillet dans l'après-midi, passage du marchand de glaces pour tous les élèves et les enseignants.

Olivier PETITFRERE :

- projet d'implantation de l'entreprise GALLOO sur la commune de Lumes : suite au refus de la commune de Lumes, l'entreprise a répondu aux interrogations des élus en modifiant son projet pour en tenir compte. Monsieur le maire en donne lecture :
 - le bassin de rétention protégé de la montée des eaux pluviales.
 - un bâtiment sera édifié autour du concassage de fonte et de ses déchets recyclages.
- La vente de terrain par Ardenne Métropole est alors en cours.
- la société Stellantis nous informe que, dans le cadre du compactage de leurs activités, une partie des parcelles sera vendue à EPF Grand Est, établissement public foncier, chargé de reclasser les parcelles et locaux libérés.
- DETR : dossier 2024 rejeté car trop de demandes, il est envisagé de ne servir les communes que un an sur deux.
- Pose des horloges astronomiques courant juin.
- Les travaux d'électricité de la zone de travaux en cours sur la RD33 se terminent. Il est en attente des derniers travaux paysagers de la société VDR qui tardent en évoquant un retard en raison des conditions climatiques. Il en profite pour indiquer pour les mêmes raisons météorologiques le retard pris dans le nettoyage du cimetière.
- Petit rappel : élection européenne du 09 juin. Toutes les personnes disponibles ont reçu le tableau de tenue du bureau de vote.
- il indique avoir tenu, ce soir de 18h30 à 19h30, la permanence au public : une seule personne s'est présentée.

COURRIERS DIVERS

- lettres de remerciements :

- des collègues du Val de Meuse de Nouvion sur Meuse et Mabillon de Nouzonville pour l'accueil de leurs élèves au sein de la collectivité lors de leur stage d'observation.
- de l'Association du Syndicat Avicole des Balcons de Meuse pour le versement de la subvention de fonctionnement 2023.

- carte de remerciements de Monsieur Gérard Michau à l'occasion de son anniversaire.

- Tirage au sort de la liste provisoire des jurés d'assises organisé par la commune de Saint Laurent : Messieurs FOURNIER Anthony et MAQUELIN Patrick.

QUESTIONS DIVERSES

Michaël JACQUES

- demande le résultat de la pose (sur un court laps de temps) d'un stop en bas de la bretelle d'autoroute. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas encore eu de retour de la DIR pour ce point et également pour le comptage effectué sur plusieurs points de la Rue de Mézières.

Peggy GUILLON

- demande si le « LUMES » en buisson à côté du lavoir pourra être sauvé. Monsieur le Maire indique que celui-ci a été traité contre les chenilles cet hiver. Il dit avoir aperçu quelques repousses vertes.

Laurent NICLOUX

- demande à Monsieur le Maire s'il a des nouvelles d'Ardenne Métropole concernant l'accès à la salle omnisport d'Ardenne Métropole par les lumichons. Monsieur le Maire indique que la demande a été faite mais aucun retour à ce jour. Une relance sera effectuée.

- il demande à Monsieur le Maire si ce dernier a pu contacter les responsables de l'Association Espérance qui encadrent les enfants en accueil dans le bâtiment de l'ancien hôtel. Monsieur le Maire indique qu'il est en attente d'un rendez-vous. Il précise que plusieurs débordements ont été constatés dans la commune lors de leur déplacement dans le village (course les moutons dans le parc du château, lancé de cailloux sur les véhicules, ...).

- il demande également à ce que la commission travaux travaille sur le sens de circulation au niveau de la Rue des Ecoles afin de le mettre en application pour la rentrée de septembre prochain.

FIN DE SEANCE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H20.

La prochaine séance de conseil municipal aura lieu en juillet 2024.

La Secrétaire de séance

Annick THELIER




Le Maire,

Olivier PETITFRERE

